



Absences pour évènements familiaux

Vous trouverez dans cet espace l'application de la circulaire relative à la gestion des autorisations d'absences liées à certains évènements familiaux.
Il s'agit d'autorisations réglementaires ne constituant pas un droit. Ce sont des mesures de bienveillance dont l'appréciation relève de l'Administration.

Dans le tableau ci-dessous, sont reportés les motifs, les durées autorisées et les conditions de rémunération associées à la décision.

Récapitulatif		
Motif	Durée autorisée	Rémunération
Mariage ou PACS du maître	jour de cérémonie + veille du mariage + éventuels délais de route	plein traitement
	jour supplémentaire situation particulière	sans traitement
Mariage d'un enfant, d'un frere, d'une soeur, d'un parent	1 jour uniquement si mariage hors week-end	plein traitement
	veille mariage si délai de route	sans traitement
Mariage d'un neveu, nièce, ami(e), filleul(e)	1 jour, uniquement si mariage hors week-end, veille mariage si délai de route	sans traitement
Décès, maladie très grave du conjoint, du partenaire du PACS, des père, mère et enfant	3 jours ouvrables (lundi au samedi), éventuels délais de route (maxi 48h)	plein traitement
Décès d'un beau-parent, grand parent, ou autre membre de la famille	Jour des obsèques	plein traitement
	autres jours si temps de trajet nécessaire	sans traitement
Décès d'un proche, d'un parent d'élève	absence 1/2 journée	plein traitement
	1 jour ou plus	sans traitement

M.A.J. le 27/03/2024

Dans cette rubrique

- Absences pour évènements familiaux
- Autorisations d'absence liées à la santé
- Autorisation d'absences diverses
- Autorisations liées à la maternité